

ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 302

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

Substituer à la référence :

« A »,

la référence :

« C ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la structuration des lois de financement en quatre parties au lieu de deux.